



DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DU PATRIMOINE

SOUS-DIRECTION DU BUDGET ET DU FINANCEMENT

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

DEPARTMENT OF FINANCIAL RESOURCES AND EQUIPMENT

SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND FINANCING

PUBLIC CONTRACTS SERVICE

DECISION N° 1264 - /C/MINSANTE/SG/DRFP/SDBF/SMP/BSCSEM du 15 OCT 2025

Portant attribution du marché relatif aux travaux de finition du Centre de Santé Intégré (CSI) de Doumaintang Rural (Djendé – Badouma), Région de l'Est.

Le Ministre de la Santé Publique, Maître d'Ouvrage

Vu la Constitution ;
Vu la loi N°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
Vu l'ordonnance n°2025/001 du 11 juillet 2025 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
Vu le décret N°77/41 du 03 Février 1977 fixant l'Organisation et les Attributions des Contrôles financiers, modifié et complété par le décret n°2013/066 du 28 Février 2013 ;
Vu le décret N° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
Vu le décret N°2011/410 du 09 Décembre 2011 portant Formation du Gouvernement, modifié par le décret n°2015/434 du 02 Octobre 2015 portant Réaménagement du Gouvernement ;
Vu le décret N°2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
Vu le décret N°2012/074 du 08 Mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions de Passation des Marchés Publics ;
Vu le décret N°2012/076 du 08 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 mars 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
Vu le décret N°2013/093 du 03 Avril 2013 portant Organisation du Ministère de la Santé Publique ;
Vu le décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu le décret N°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N°2019/002 du 04 janvier 2019 portant Réaménagement du Gouvernement ;
Vu la circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
Vu la circulaire N°00000013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025 ;
Considérant l'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N° 051/D13-281/AONO/MINSANTE/CIPM/2025 du 12/08/2025, relatif aux travaux de finition du Centre de Santé Intégré de Doumaintang Rural (Djendé – Badouma), Région de l'Est ;
Considérant le procès-verbal de la 65^{ème} session du 14/08/2025 de la Commission Interne de Passation des Marchés ;
Considérant la proposition d'attribution n° 0514 /I/Pdt/CIPM/SEC du 14/08/2025 de la Commission Interne de Passation des Marchés.

DECIDE :

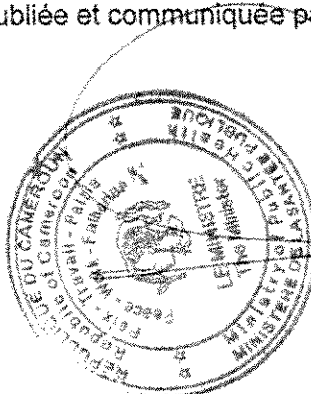
Article 1^{er} : - Est pour compter de la date de signature de la présente décision, attribué à l'entreprise «ETS IMPACT INGÉNIERIE 2», le marché relatif aux travaux de finition du Centre de Santé Intégré (CSI) de Doumaintang Rural (Djendé – Badouma), Région de l'Est, passé après l'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°051/D13-276/AONO/MINSANTE/CIPM/2025 du 12/08/2025, au montant et délai ci-après :

- Montant du Marché : cent sept millions six cent quinze mille (107 615 000) francs CFA Toutes Taxes Comprises.
- Délai d'exécution : 05 Mois.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera. /-

Ampliations :

- MINMAP ;
- ARMP/JDM ;
- CIPM/MINSANTE
- DRFP/SDBF/SMP ;
- CHRONO/ARCHIVES.



Dr. Manavuda Malachie